

DECISION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE: MISE A DISPOSITION D'UN EMBLACEMENT LORS DE L'ÉVÉNEMENT « FÊTONS LES 80 ANS DE LA PAIX » A DENAIN

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-7,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2125-1

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt paru le samedi 19 avril 2025 via la Voix du Nord et le lundi 22 avril 2025 sur le site Internet de la Ville pour assurer la vente de frites - snacks et de glaces sur place

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire avec mise à disposition d'un emplacement lors de l'événement « Fêtons les 80 ans de la paix » à savoir : Place de la Liberté à Denain, est conclue entre la ville de DENAIN et les commerçants ambulants suivants :

- **Mme SYNAVE Lætitia** gérante de « Lety Frites »
- **M. CIANCIOLO Enzo** gérant de « Glaces Enzo »

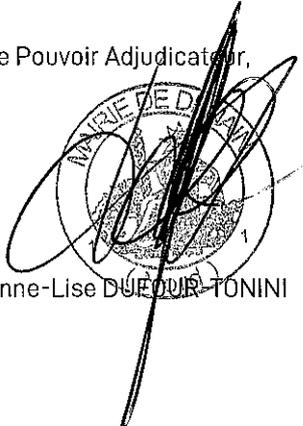
Le Samedi 17 Mai 2025 : **15h - 21h**

ARTICLE 2 : Chaque prestataire devra proposer à la vente des frites-snacks ou glaces à des prix accessibles avec une prestation adaptée à un service sur place en extérieur. Il devra être en capacité à servir un large public attendu à l'événement.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 2 Mai 2025.

Le Pouvoir Adjudicataire,



Anne-Lise DUREOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire